

## **COMMISSION NATIONALE POUR LE MOTOCYCLISME DE LOISIRS**

### **I. REGLEMENT DE MOTOCYCLISME DE LOISIRS 2014**

#### **Article 1 : BUT**

La Commission Nationale pour le Motocyclisme de Loisirs de la F.M.B. a mis sur pied plusieurs classements dans le but de récompenser les licenciés, pilotes et passagers de moto, et les clubs les plus actifs pour leur participation aux concentrations touristiques.

#### **Article 2 : PARTICIPANTS**

Tous les licenciés à moto (pilotes à partir de 16 ans et passagers à partir de 12 ans) d'un club F.M.W.B. ou V.M.B.B. en règle vis-à-vis de leur fédération.

La licence pilote n'est pas valable pour participer aux championnats passagers et inversement.

Les réclamations concernant les licences (délivrance, libellé, ...) seront acceptées dans un délai maximum de deux mois suivant la réception de la demande par la fédération affiliée.

Le pilote est responsable de l'inscription de son passager en ce qui concerne son identité et sa présence pendant toute la durée de la concentration (de l'arrivée au retour, et sur la ronde).

#### **Article 3 : PARTICIPATION**

Un participant pourra prendre part :

- par week-end : à une concentration internationale OU à deux concentrations nationales différentes;
- par jour férié belge qui ne tombe ni un samedi ni un dimanche : à deux concentrations nationales différentes, avec un maximum de 6 points (deux inscriptions et une ronde).

Les concentrations se déroulant durant les jours de semaine (du lundi au vendredi inclus) ne sont pas prises en compte à l'exception des événements dont les dates sont publiées chaque année dans le calendrier (ex. : F.I.M. Rally, F.I.M. Meritum, Motocamp).

Il est autorisé de s'inscrire pendant la semaine à une concentration qui se déroule également lors d'un jour appartenant au week-end. Ces concentrations sont considérées comme des organisations de week-end.

Pour le F.I.M. Rally et F.I.M. Motocamp la pré-inscription via la F.M.B. est obligatoire et réservés aux licenciés; l'inscription sur place ne sera pas prise en compte pour les championnats F.M.B.

Pour les manifestations F.I.M., les participations ne seront validées que si le règlement F.I.M. est respecté.

#### **Article 4 : MANIFESTATIONS NATIONALES**

Entrent en ligne de compte les concentrations, figurant au calendrier national, des clubs qui ont obtenu au moins 140 points au Championnat National Interclubs de l'année précédente.

Les concentrations retenues par la Commission Nationale pour le Motocyclisme de Loisirs pour les championnats auront leurs départ et arrivée sur le territoire belge.

Une exception sera faite pour la "Randonnée de l'Amitié" où le participant pourra choisir sa participation soit en national, soit en international.

#### **Article 4 Bis : CLASSEMENT DU JOUR D'UNE CONCENTRATION**

Le classement du jour de la concentration sera établi, pour tous les participants d'un club, licenciés ou non, en fonction du principe suivant : 1 km équivaut à 1 point. Les kilomètres seront comptés comme suit : la plus courte distance aller et retour du siège du club du participant au siège du club organisateur, sauf exception décidée par la Commission Nationale de Motocyclisme de Loisirs. A cela sera ajoutée la distance de la ronde programmée pour autant que le participant y ait pris part et pour autant que la feuille de route pourvue des cachets nécessaires ait été remise dans les délais, lesquels figureront clairement sur la feuille de route. Toute feuille de route qui ne sera pas remise individuellement dans les délais n'entrera pas en ligne de compte ni en ce qui concerne les classements du jour, ni en ce qui concerne les classements touristiques F.M.B.

La feuille de pointage de ronde ne sera plus délivrée aux participants après l'heure du dernier départ prévue au timing paru sur le site web F.M.B.

#### **Article 5 : CHAMPIONNAT NATIONAL INDIVIDUEL PILOTES DE TOURISME**

Le titre de Champion National Individuel de Tourisme reviendra au pilote licencié qui aura récolté le plus grand nombre de points. En cas d'ex æquo dans les 10 premiers, c'est le concurrent qui totalisera le plus de points kilomètres de rondes, annoncés sur le site web F.M.B., qui l'emportera. En cas de défaut d'annonce ou de différence de kilométrage supérieure à 10 % non annoncée, c'est la ronde de l'autre concurrent qui sera prise en compte pour les départager.

Les points seront attribués de la manière suivante : par concentration, un maximum de 4 points, soit 2 points pour l'inscription et 2 points pour la ronde. Pour la Randonnée de l'Amitié, une organisation mise sur pied sous le patronage de la F.M.B. par un club affilié et ce dans un pays étranger, 8 points au maximum

pourront être attribués (6 pour le trajet aller et retour et 2 pour la ronde sur place); pour la Ronde F.M.B. (Brevet des 1000 km), un maximum de 10 points (2 points pour l'inscription (aller-retour), 4 points pour la première boucle de la ronde et 4 points pour la deuxième boucle).

Si deux organisations se déroulent sur un seul et même jour, on ne pourra obtenir que 6 points, c'est-à-dire deux inscriptions et une ronde.

A l'exception des organisations provinciales et de la Randonnée de l'Amitié, les licenciés du club organisateur se verront attribuer les points de la ronde pour autant qu'ils soient présents à moto et réglementairement inscrits.

Les pilotes étrangers licenciés des clubs belges pourront participer aux championnats à condition qu'ils résident à 100 km maximum de la frontière belge la plus proche du lieu de leur résidence principale.

Un titre de Super Champion National sera attribué au pilote qui aura totalisé le plus de points sur les 5 dernières années.

#### **Article 6 : CHAMPIONNAT NATIONAL INDIVIDUEL PASSAGERS DE TOURISME**

Ce classement sera établi selon la même méthode que le classement du Championnat National Individuel Pilotes de Tourisme. (art. 5)

#### **Article 7 : CLASSEMENT NATIONAL INTERCLUBS**

Le total des points récoltés par les licenciés (pilotes et passagers) d'un club constitue celui du club, à l'exception des points obtenus par les licenciés du club organisateur; ces points n'entreront donc pas en ligne de compte pour les classements interclubs mais ils compteront pour les classements individuels.

En ce qui concerne la " Randonnée de l'Amitié " et les concentrations inscrites par la S.P., le club chargé de l'organisation ne sera pas considéré comme " club organisateur ". Les points acquis par ses licenciés seront donc attribués au club pour les classements interclubs à condition que l'aller/retour soit parcouru à moto et que la ronde éventuelle soit réellement effectuée.

#### **Article 8 : CALENDRIER INTERNATIONAL**

Entrent en ligne de compte **les concentrations** ou manifestations figurant au calendrier international de la F.I.M., de l'U.E.M. ou autres et retenues par la C.N.M.L.

#### **Article 9 : CHAMPIONNAT INTERNATIONAL INDIVIDUEL PILOTES DE TOURISME**

Le titre de Champion International Individuel de Tourisme sera décerné au pilote licencié qui aura récolté le plus grand nombre de kilomètres/points en participant à des concentrations internationales.

Les pilotes étrangers licenciés des clubs belges pourront participer aux championnats à la condition qu'ils résident à 100 km maximum de la frontière belge la plus proche du lieu de leur résidence principale. Pour valider leur participation aux championnats internationaux, les licenciés étrangers devront participer à cinq concentrations nationales sur des week-ends différents.

Ces kilomètres/points seront comptés en fonction de la distance entre le domicile légal du participant au moment de l'introduction de la demande de licence et le lieu où se déroule la concentration (aller et retour). Pour la Randonnée de l'Amitié pointée en international, ce sont les kilomètres à partir du siège du club, par le trajet le plus court, qui seront attribués individuellement.

Sur place, les rondes éventuelles n'entrent pas en ligne de compte, à l'exception de la ronde ayant lieu durant la Randonnée de l'Amitié.

#### **Article 10 : CHAMPIONNAT INTERNATIONAL INDIVIDUEL PASSAGERS DE TOURISME**

Ce classement sera établi selon la même méthode que celle employée pour établir le classement du Championnat International Individuel Pilotes de Tourisme, en tenant compte du domicile du passager. (art. 9)

#### **Article 11 : CLASSEMENT INTERNATIONAL INTERCLUBS**

Le total des kilomètres/points parcourus par les licenciés (pilotes et passagers) d'un club en participant à des concentrations internationales, calculés en fonction de la distance entre le siège du club et le lieu où se déroule la concentration, constitue le total du club.

#### **Article 12 : CHAMPIONNAT COMBINÉ INDIVIDUEL PILOTES DE TOURISME ET CHAMPIONNAT COMBINÉ INDIVIDUEL PASSAGERS DE TOURISME**

Pour les licenciés, pilotes et passagers, seront également établis des classements combinés en additionnant les points obtenus par leur position dans les championnats nationaux et internationaux. Le champion sera celui qui totalisera le moins de points. Si un participant ne marque pas de point dans un championnat, il lui sera attribué les points du dernier classé du championnat + 1 point. En cas d'égalité dans les 5 premiers, c'est la meilleure place en national qui départagera les licenciés.

**Article 13 : CLASSEMENT SCRATCH INTERCLUBS**

Sera établi en additionnant les kilomètres/points obtenus dans les catégories nationale et internationale par les licenciés (pilotes et passagers) d'un club. Pour le scratch, les kilomètres/points en national sont calculés comme pour le classement du jour. (Art. 4 Bis + Art. 5)

**Article 14 : INSCRIPTION AU CALENDRIER NATIONAL**

Tout club affilié à la date de sa demande peut proposer une concentration par exercice.

Les 25 premiers clubs classés au championnat national interclubs peuvent proposer une deuxième concentration.

Un nouveau club qui compte au moins 10 licenciés à la date de sa demande pourra demander une date au calendrier de l'année suivante pour sa première organisation. Une date sera choisie et attribuée par la C.N.M.L., soit un samedi soit un dimanche, suivant les disponibilités.

Les demandes seront examinées par les fédérations affiliées et transmises à la C.N.M.L. pour agrégation.

Chaque section provinciale peut demander l'inscription d'une manifestation touristique, laquelle sera cependant régie par un club de cette province qui aura obtenu au moins 140 points au classement national de l'année précédente. Cette organisation provinciale, ainsi que l'organisation du départ ou de l'arrivée de la Ronde F.M.B. ou l'organisation de la " Randonnée de l'Amitié ", seront admises comme manifestations supplémentaires.

Seules les modifications parues sur le site web F.M.B. au plus tard 7 jours avant la date de la manifestation sont prises en considération.

Une manifestation pourra être annulée **par l'organisateur** au plus tard 7 jours avant la date prévue. En cas d'annulation pour intempérie, sur demande de l'organisateur, le délai est de 4 jours avant la date de l'organisation.

**En fonction des prévisions météorologiques et si les conditions risquent de ne pas être identiques et compatibles à la pratique du motocyclisme pour la majorité des participants, trois membres de la Commission, désignés par le Président, pourront décider de ne pas compter une concentration pour les championnats. La décision devra être signifiée sur le site FMB le jour avant l'organisation à 18 h.**

A défaut d'informations détaillées au sujet d'une manifestation, le candidat-participant se référera au calendrier national sur lequel figure le responsable de ladite manifestation.

Chaque demande devra avoir obtenu un avis favorable de la Commission Nationale pour le Motocyclisme de Loisirs avant de pouvoir entrer en ligne de compte pour les championnats touristiques. Au cas où plus d'un club demanderait la même date, la priorité sera donnée au club qui demande toujours la même date.

**Article 15 : CHANGEMENT - EXCLUSION DE CLUB**

Un licencié ne peut changer de club qu'une fois par exercice. Les points resteront acquis pour les clubs respectifs pour les championnats interclubs et pour lui-même pour les championnats individuels. (Non valable pour un licencié VMBB.)

En cas d'exclusion, le club perd les points apportés par le licencié exclu.

**Article 16 : RONDES**

A toutes les concentrations nationales, une randonnée touristique pourra être programmée : celle-ci devra compter le même nombre de kilomètres pour chaque participant, pouvoir être parcourue aisément dans les délais fixés tout en respectant le code de la route et comporter un minimum de 100 km.

Il est interdit aux clubs qui organisent le même jour de proposer des rondes identiques ou se ressemblant dans leur majeure partie.

**Article 17 : TOURISME INTERNATIONAL**

Afin de pouvoir établir des classements internationaux individuels et interclubs, les licenciés qui participent à des concentrations internationales feront apposer à la date de la manifestation un cachet par le club organisateur sur un formulaire de l'année en cours, disponible gratuitement auprès de la F.M.B. SEULS CES DOCUMENTS OFFICIELS OU COPIES AU MEME FORMAT (A5), portant un cachet authentique sur chaque étiquette officielle, seront pris en compte, les autres documents et les cachets copiés ne seront pas acceptés.

Les participants devront être régulièrement inscrits à la concentration et avoir payé le droit d'inscription requis, de manière à ce que leur nom soit repris sur le listing des participants par les clubs étrangers et leur fédération.

En cas d'annulation de la manifestation à la dernière minute, une preuve de présence personnelle datée et contrôlable (police, poste, facture d'hôtel, ticket visa, ...) sera tolérée.

Le licencié s'engage à renvoyer à la F.M.B. un exemplaire de ce formulaire estampillé dans les 30 jours qui suivront la concentration, sous peine de nullité dans l'hypothèse où cet envoi aurait été fait hors des délais, et au plus tard pour le 11 novembre. Il est à conseiller de conserver une photocopie de ce formulaire par mesure de sécurité contre les pertes ou contestations éventuelles.

**La licence** remplace l'ancien formulaire F.I.M. CCT18 et permet d'obtenir un prix d'inscription réduit auprès

de certains organisateurs à l'étranger. Elle atteste aussi votre appartenance à un club affilié à une fédération membre de la F.I.M.

### **Article 18 : RECOMPENSES**

Pour chaque championnat individuel, le premier recevra une médaille d'or, le deuxième une médaille d'argent et le troisième une médaille de bronze.

Pour les championnats Interclubs, les meilleurs se verront attribuer des coupes et des trophées, en fonction des disponibilités.

La remise des prix comprend :

En national, 10 trophées pour les pilotes, 10 pour les passagers, 10 pour les clubs, 1 pour le super champion pilote et 1 pour le super champion passager.

En inter, 5 trophées pour les pilotes, 5 pour les passagers et 5 pour les clubs;

Au combiné, 5 trophées pour les pilotes et 5 pour les passagers;

Au scratch, 3 trophées pour les clubs.

### **Article 19 : PALMES F.M.B.**

Pour ce classement entreront en ligne de compte les pilotes licenciés s'étant classés au classement "scratch" avec un minimum de 5.000 km (total des km national + inter. **Les kilomètres/points en national seront comptés en fonction de la distance entre le domicile légal du participant au moment de l'introduction de la demande de licence et le siège du club organisateur**). Chaque année le nombre de kilomètres/points sera additionné au total de l'année précédente.

A un total de 50.000 km correspondront les Palmes Bronze, à 100.000 km : les Palmes Argent, 250.000 km : Or, 500.000 km : Platine, 750.000 km : Diamant et 1.000.000 km : Brillant.

Le nombre de points qui dépassera ces chiffres sera ajouté à ceux de l'année suivante afin d'atteindre le quota suivant.

### **Article 20 : TROPHÉE STIENLET**

Les licenciés qui auront participé dans la même année à la Randonnée de l'Amitié (la participation à la ronde sur place n'est pas obligatoire), à une concentration internationale choisie chaque année par la C.N.M.L. et qui auront obtenu le brevet des 1000 km F.M.B. entreront en ligne de compte pour l'obtention de cette distinction.

### **Article 21 : RECLAMATIONS - FRAUDE – SANCTION**

Le CODE DISCIPLINAIRE F.M.B. est d'application. Il est disponible à la Fédération.

Le délégué est dénommé « délégué-arbitre ».

Après constatation des faits, le délégué-arbitre appliquera les pénalités du tableau suivant :

CODE DISCIPLINAIRE				
INFRACTIONS	SANCTIONS			
CONSTATIONS DE FAITS	PARTICIPANTS LICENCIES		CLUBS ORGANISATEURS	
	1° Infraction	Récidive	1° Infraction	Récidive
1. Inscription d'un pilote absent	Déclassement du pilote inscrit + du pilote absent – 8 points chacun	Déclassement du pilote inscrit + du pilote absent – 16 points chacun	Interclubs – 16 points	Interclubs – 32 points
2. Identité du pilote ne correspond pas	Déclassement du pilote inscrit + du pilote absent – 8 points chacun	Déclassement du pilote inscrit + du pilote absent – 16 points chacun	Interclubs – 16 points	Interclubs – 32 points
3. Inscription d'un passager absent	Déclassement du pilote inscrit + du passager absent – 8 points chacun	Déclassement du pilote inscrit + du passager absent – 16 points chacun	Interclubs – 16 points	Interclubs – 32 points
4. Identité du passager ne correspond pas	Déclassement du pilote inscrit + du passager absent – 8 points chacun	Déclassement du pilote inscrit + du passager absent – 16 points chacun	Interclubs – 16 points	Interclubs – 32 points

5. Inscription de plusieurs passagers absents	Déclassement du pilote inscrit + des passagers absents – 8 points chacun + Interclubs – 40 points	Déclassement du pilote inscrit + des passagers absents – 16 points chacun + Interclubs – 80 points	Déclassement du pilote inscrit + des passagers absents – 16 points chacun + Interclubs – 80 points	Déclassement du pilote inscrit + des passagers absents – 32 points chacun Interclubs – 160 points
6. Inscription d'un pilote ou d'un pilote et d'un passager sans aller/retour en moto	Déclassement du pilote inscrit ou du pilote inscrit + du passager inscrit – 8 points chacun	Déclassement du pilote inscrit ou du pilote inscrit + du passager inscrit – 16 points chacun	Interclubs – 16 points	Interclubs – 32 points
7. Ronde de pilote absent (effectuée par un autre pilote)	Déclassement du pilote inscrit + du pilote absent – 4 points chacun	Déclassement du pilote inscrit + du pilote absent – 8 points chacun	Déclassement du pilote inscrit + du pilote absent – 8 points chacun	Déclassement du pilote inscrit + du pilote absent – 16 points chacun
8. Ronde de passager absent (effectuée par le pilote seul)	Déclassement du pilote inscrit + du passager absent – 4 points chacun	Déclassement du pilote inscrit + du passager absent – 8 points chacun	Déclassement du pilote inscrit + du passager absent – 8 points chacun	Déclassement du pilote inscrit + du passager absent – 16 points chacun
9. Pointages groupés	Interclubs – 16 points	Interclubs – 32 points	Interclubs – 32 points	Interclubs – 64 points
10. Rentrée collective de feuilles de pointage	Interclubs – 16 points	Interclubs – 32 points	Interclubs – 32 points	Interclubs – 64 points
11. ARBITRE Menaces - injures - intimidation	Déclassement du participant – 16 points	Déclassement du participant – 32 points	Interclubs – 32 points + Déclassement du participant – 16 points	Interclubs – 64 points + Déclassement du participant – 32 points
12. Différence kilométrage de ronde supérieure ou inférieure à 10 %			Interclubs – 32 points	Interclubs – 64 points
13. Inscriptions avant l'heure annoncée			Interclubs – 32 points	Interclubs – 64 points
14. Cartes non distribuées sur motos et pas de contrôle sur moto			Interclubs – 16 points	Interclubs – 32 points
15. 3 points ou + des règlements non respectés			Interclubs – 16 points	Interclubs – 32 points

En plus des sanctions prévues par le Code Disciplinaire ci-avant, en national il sera retiré des classements scratch, par 4 points de pénalité, les kilomètres aller-retour + ronde

En inter, une pénalité de 4 points correspond à un aller-retour en kilomètres.

La récidive prend cours dans les 5 années qui suivent la dernière infraction.

Extrait du Code Disciplinaire :

Art. 5.1. Aucune réclamation ne peut être avancée contre une constatation de faits prononcée par le délégué-arbitre ou tout autre officiel exécutif sur base d'une observation visuelle lors d'une manifestation dans l'intérêt de la sécurité et/ou un déroulement de la manifestation selon les règles applicables.

Les constatations de faits sont définies dans le tableau du présent règlement.

**Article 22 : CONTROLES**

Afin de garantir le déroulement normal des manifestations nationales, le délégué - sous sa responsabilité et sa supervision - pourra instaurer un contrôle sur la machine à un contrôle de passage de son choix de la randonnée. Il pourra en charger son adjoint ou une autre personne de son choix.

Aux contrôles de passage, le pointage individuel et personnel est obligatoire. Les pointages groupés sont interdits. Le passager peut pointer pour son pilote.

Les décisions du délégué F.M.B. pendant une concentration sont souveraines. Les contestations éventuelles devront être introduites par écrit auprès de la F.M.B.

**Article 23 : CLASSEMENTS**

Dans la mesure du possible, les classements intermédiaires seront publiés sur le site web F.M.B.

**Article 24**

Tous les règlements et classements de la C.N.M.L. sont d'application par exercice.

**Article 25**

Toute participation entraîne l'adhésion aux règlements de la F.M.B. et de la C.N.M.L.

Le règlement touristique et le règlement d'organisation de la Commission Nationale pour le Motocyclisme de Loisirs peuvent être obtenus sur demande.

**II. REGLEMENT D'ORGANISATION 2014****Article 1 : GENERALITES**

Le Tourisme est régi par une commission. Cette commission ne peut délibérer qu'en présence d'au moins la moitié + un de ses membres. Toutefois, elle pourra délibérer, quel que soit le nombre de présents, quand elle devra juger d'un point déjà à l'ordre du jour de la réunion précédente.

Les décisions seront prises conformément aux statuts de la F.M.B.

Les membres de la C.N.M.L. feront de leur mieux pour faciliter la tâche du président par leur tenue pendant les séances et particulièrement en s'abstenant de discuter au sujet de points pour lesquels leur opinion pourrait être influencée par des intérêts personnels (intérêt de leur province, de leur club ou pour les organisations où ils exercent une fonction officielle, ...).

En dehors des réunions, ils défendront les décisions qui auront été prises par la majorité et ils veilleront à rehausser en toutes circonstances et en tous lieux le prestige de la F.M.B. en général et celui de la C.N.M.L. en particulier.

**Article 2 : COMPOSITION DE LA C.N.M.L.**

La C.N.M.L. est constituée suivant les statuts de la F.M.B. et est composée d'un président, d'un premier vice-président de l'autre fédération affiliée, de 2 vice-présidents (un de chaque fédération affiliée), de 10 membres (5 de chaque fédération affiliée) et de 10 suppléants (5 de chaque fédération affiliée).

Un membre de la Commission qui est absent aux réunions est remplacé par un suppléant.

**Article 3 : FONCTIONNEMENT DE LA C.N.M.L.**

Lors de chaque séance seront seulement discutés les points qui figurent à l'ordre du jour, sauf cas d'urgence.

Chaque membre désirant faire figurer un point à l'ordre du jour en fera la demande écrite au président et cela suffisamment tôt pour permettre aux instances compétentes d'examiner la question à fond.

Lors d'une séance, dès que la liste des présents sera établie, chaque Fédération Affiliée désignera ses 5 membres votants. Les noms devront apparaître au P.V. de la réunion.

**Article 4 : ACTIVITES DE LA C.N.M.L.**

Ses activités sont définies par les statuts de la F.M.B. Elle s'occupe avant tout des concentrations touristiques et randonnées. La C.N.M.L. est régie par un règlement d'organisation qui doit être approuvé par le C.A.

Pour encourager et stimuler la pratique de la moto, différents classements et championnats sont organisés. Ces concours sont réglementés. La C.N.M.L. élabore un calendrier des activités nationales et internationales; ce calendrier est la base des différents classements.

**Article 5 : INSCRIPTION AU CALENDRIER**

Voir règlement annuel des championnats touristiques (Art. 14).

Pour l'attribution de l'organisation de la Randonnée de l'Amitié et du départ et de l'arrivée de la Ronde FMB, le principe d'alternance entre les deux fédérations affiliées est d'application.

Si au sein de la C.N.M.L. il est décidé qu'une manifestation présente des fautes d'organisation, une délégation du club concerné peut être convoquée à une réunion de la C.N.M.L. pour rendre compte et se justifier.

Si un club reproduit les mêmes fautes d'organisation deux années consécutives (sur base des remarques du délégué), sa concentration ne sera pas prise en compte pour les championnats l'année suivante.

#### **Article 6 : COMPOSITION DU CALENDRIER**

Les fédérations affiliées envoient aux clubs des formulaires de demande de dates pour le calendrier national et/ou international. Ces demandes doivent parvenir à une date déterminée aux fédérations affiliées qui globalisent les demandes de leur région.

Les clubs doivent obligatoirement proposer 3 dates différentes sur leur demande de dates, celles-ci doivent être acceptables par la Commission. Les demandes des clubs qui n'auront pas proposé 3 dates seront examinées en dernier lieu.

Un projet de calendrier sera mis au point par le président. Ce calendrier sera ensuite soumis à l'approbation de la Commission en session plénière.

La C.N.M.L. tiendra compte, dans la mesure du possible, des souhaits du candidat-organisateur. Les demandes au calendrier international seront transmises à la F.I.M. pour autant qu'elles répondent au minimum des conditions d'organisation F.I.M., à savoir : l'organisation doit se dérouler sur deux jours au moins; sur le lieu d'organisation, il doit y avoir un parking réservé pour les motos, un camping, des douches et sanitaires. Il doit être possible de se restaurer sur place pendant les deux jours.

La Fédération Affiliée envoie en temps utile aux clubs concernés un formulaire de demande de renseignements sur la concentration. Ce formulaire correctement rempli doit être retourné à la F.M.B. Ces renseignements sont publiés sur le site web F.M.B.

#### **Article 7 : LE DELEGUE F.M.B.**

Tout membre de la C.N.M.L. est délégué.

Un délégué doit assurer un minimum de deux délégations par an, trois pour un stagiaire.

Le délégué doit être présent à la concentration à l'heure du dernier départ de ronde et au plus tard à 12h.

Il veille au respect du timing officiel annoncé sur le site web F.M.B.

Lors d'une réunion, la Commission désigne parmi ses délégués un ou plusieurs responsables aux manifestations (1 délégué pour 300 participants et 2 délégués au-delà, sur base du total des participations des 3 années précédentes). Si un seul délégué est prévu et qu'il y a plus de 300 participants, le délégué désigné a la possibilité de faire appel à un deuxième délégué qu'il choisit et qui reçoit également son indemnité.

Le nom du ou des délégué(s) sera publié sur le site web F.M.B., en même temps que les renseignements concernant la concentration. Au cas où, par la faute de circonstances imprévisibles, le délégué se ferait remplacer par quelqu'un d'autre, il en avertira le président de la C.N.M.L. L'organisateur sera mis au courant par le président.

Il est demandé à l'organisateur de prévoir pendant la manifestation, pour le(s) délégué(s) F.M.B. et son (leur) adjoint un repas et quelques consommations.

L'administration envoie aux délégués la liste des distances kilométriques et le formulaire "Rapport d'une manifestation". La liste des distances kilométriques est la base de l'établissement des classements et elle ne peut être modifiée.

Après une concentration, le délégué renvoie cette liste, ainsi que le rapport signé et contresigné par un responsable de l'organisation **au siège de la F.M.B. ou au responsable désigné par la C.N.M.L.** Le délégué remplira le rapport de manifestation de manière objective, en tenant compte des remarques de la majorité des participants. Ce rapport est accompagné d'un montant par participant à la manifestation déterminé par la fédération affiliée.

Chaque délégué désigné reçoit 38 euros pour ses frais. Le délégué-stagiaire n'est pas indemnisé.

A l'exception des concentrations hors championnat, les cartes d'inscription, qui sont mises gratuitement à disposition par la C.N.M.L., ainsi que toutes les feuilles de ronde, attribuées et non attribuées (feuilles rentrées en retard, sans nom, cachets manquants, ...), seront également transmises **au siège de la F.M.B. ou au responsable désigné par la C.N.M.L.** afin d'établir le classement national. Tous ces documents doivent parvenir aux services compétents au plus tard 2 semaines après l'organisation.

Pour les concentrations VMBB le délégué doit faire parvenir un rapport spécifique supplémentaire au secrétariat de la fédération affiliée. Il encaisse son indemnité et le club verse directement le forfait "participants" à la VMBB. Pour la FMWB, le délégué encaisse la totalité de la somme due et verse le forfait "participants" à la FMWB.

Le délégué se procurera un exemplaire de la feuille de route et de la feuille de contrôle pilote et passager de la concentration et les transmettra avec les cartes d'inscriptions.

La liste des distances sera communiquée aux clubs organisateurs. Ce formulaire devra se trouver dans la salle le jour de l'organisation afin que, en cas d'absence du délégué désigné à 12 h, un remplaçant (un membre présent de la C.N.M.L.) puisse établir le classement du jour.

Les rondes seront accordées aux délégués désignés, quel que soit leur moyen de transport. Elles ne seront accordées à leur passager que s'il est lui-même en fonction ou en moto.

La carte d'inscription est obligatoire pour les délégués et leur passager, en y indiquant le moyen de transport.

Les délégués désignés pour la Ronde F.M.B. reçoivent les 10 points mais pas le brevet.

Le délégué qui officie à une concentration hors championnat reçoit ses points pour autant qu'il y ait une concentration comptant pour les championnats le même jour.

Les points obtenus par le délégué et son passager lors de ses délégations ne seront acquis que lorsqu'il aura totalisé au moins 40 points hors délégations.

### **Article 8 : ETABLISSEMENT DES DIFFERENTS CLASSEMENTS**

1. Dans la mesure du possible, l'organisateur aura prévu un local isolé où le délégué pourra mener à bien son travail dans le calme.

2. Le classement du jour est établi selon les principes de la C.N.M.L. et avec les données qui sont en la possession du délégué F.M.B. (voir règlement des championnats touristiques). Les clubs non fédérés et leurs membres peuvent aussi être repris dans ce classement. L'organisateur doit reprendre les passagers(ères) dans le classement du jour.

Le club organisateur ne sera pas repris dans le classement du jour, à l'exception de la Ronde F.M.B. et de la Randonnée de l'Amitié.

3. Le délégué F.M.B. peut se réserver le droit d'établir uniquement le classement interclubs (Clubs F.M.W.B. ou V.M.B.B. + clubs libres). L'organisateur devra lui-même établir les autres classements. Dans ce cas ou bien si un délégué d'une autre fédération est présent, le délégué F.M.B. a la priorité sur les documents qui lui sont nécessaires pour l'établissement du classement.

Si l'organisateur prévoit une remise des prix inter ou autre en dehors de la remise des prix nationale prévue au timing sur le site web F.M.B., il s'occupera du classement.

4. Le classement des championnats nationaux : voir le règlement des championnats touristiques.

### **Article 9 : PARTICIPANTS**

1. Au classement du jour d'une manifestation :

Tous les pilotes et passagers.

2. Au classement national :

Tous les licenciés (pilotes à partir de 16 ans et passagers à partir de 12 ans) d'un club F.M.W.B. ou V.M.B.B. en règle vis-à-vis de leur fédération.

3. Au classement international :

Tous les licenciés (pilotes à partir de 16 ans et passagers à partir de 12 ans) d'un club F.M.W.B. ou V.M.B.B., en règle vis-à-vis de leur fédération, qui participent aux concentrations reprises au calendrier inter de la C.N.M.L.

### **Article 10 : DEROULEMENT D'UNE CONCENTRATION**

Les heures d'inscription, de départ et d'arrivée de la randonnée, ainsi que de la distribution des prix, de même que les droits d'inscription annoncés préalablement sur le site web F.M.B., devront être respectés par l'organisateur; il en va de même en ce qui concerne la longueur de la randonnée. Les horaires non réglementaires seront d'office modifiés avant parution sur le site web F.M.B.

L'organisateur d'une concentration F.M.W.B. ou V.M.B.B. devra différencier le montant du droit d'inscription des participants licenciés et non licenciés.

Le montant d'inscription pour les licenciés a été fixé à 4 euros par les fédérations affiliées.

**Pour les non licenciés, le montant d'inscription sera de 6 euros.**

Ce montant devra figurer en temps utile sur le site web F.M.B.

Pour obtenir la réduction, un licencié doit obligatoirement apposer sur sa carte d'inscription une étiquette de l'année en cours délivrée par sa fédération ou présenter sa licence de l'année.

Pour la Randonnée de l'Amitié, l'organisateur a la liberté d'exiger le paiement préalable du droit d'inscription (en euros).

Il est obligatoire :

- de clôturer les inscriptions une heure avant l'heure limite de remise des feuilles de ronde.

- de prévoir un intervalle d'une demi-heure entre l'heure limite de remise des feuilles de ronde et l'heure de commencement de la remise des prix.

- d'indiquer la date sur les cartes d'inscription du samedi dans le cas d'une organisation en deux jours.

Il est interdit d'accepter des inscriptions avant l'heure annoncée.

Le délégué doit refuser une carte d'inscription si l'organisateur a accepté le droit d'inscription en dehors des heures prévues. Dans ce cas, le délégué exigera de l'organisateur le remboursement du montant d'inscription au participant.

Le délégué joindra cette carte au rapport.

**INFRASTRUCTURE** : L'organisation prévoit une salle, ou en été une tente, permettant de recevoir les



participants, servir le repas et organiser la remise des prix.

**RANDONNEE** : Une ronde facultative, qui comporte au moins 100 km, est décrite sur une feuille de route (de préférence à une ronde fléchée). Elle parcourra de préférence une région touristique et n'empruntera pas de routes nationales à grande circulation. Les autoroutes sont interdites pendant la ronde.

L'organisateur doit prévoir des contrôles placés de manière à ce que les participants ne puissent pas raccourcir la ronde.

Les horaires précis de l'inscription, du départ, de la dernière arrivée de la ronde et de la remise des prix doivent être connus au préalable et dépendre de l'état des chemins empruntés ainsi que de la longueur de la ronde. Les participants doivent être en mesure d'accomplir la ronde tout en respectant ces horaires et les règles de la circulation routière.

L'organisateur ne peut plus donner la feuille de pointage de ronde après l'heure du dernier départ prévue au timing paru sur le site web F.M.B.

Le délai en heures entre le dernier départ possible pour la ronde et l'heure limite pour la rentrée des feuilles de ronde ne pourra être inférieur au kilométrage réel de la ronde divisé par 40 (ex : ronde de 200 km divisés par 40 = 5 heures), excepté pour les longues rondes classiques (Thirteen Track du MTC 13) pour lesquelles la moyenne de 50 km/heure est maintenue.

Le candidat-participant se rend au lieu de rendez-vous décrit sur l'invitation. Il reçoit à son arrivée une carte d'inscription. Il remet sa carte dûment remplie à la table d'inscription. (Le pilote ou passager licencié devra apposer sur la carte d'inscription une étiquette à code-barres fournie par sa fédération et uniquement cette étiquette : une seule étiquette par participant, pilote ou passager, sur la carte d'inscription). En échange du droit d'inscription, il reçoit la feuille de route. Il y appose également une étiquette à code-barres (de la même manière que sur la carte d'inscription). Il prend son départ dans les temps repris dans l'annonce. L'heure limite de remise des feuilles de ronde doit être clairement indiquée sur la feuille de contrôle. Pendant la ronde, il fait personnellement tamponner sa feuille de route aux postes de contrôle. Tous les contrôles prévus (y compris les contrôles secrets) doivent être effectués (par ex. : un contrôle secret annoncé doit être effectué). Le contrôle d'arrivée ne peut être considéré comme contrôle secret.

Il termine la ronde dans les temps prévus. Les participants qui arrivent trop tard ne seront pas repris dans les classements.

Le délégué de la C.N.M.L. peut exceptionnellement décider de retarder l'heure de remise des feuilles de route en raison des conditions atmosphériques, de déviations ou festivités sur le parcours, ou de difficultés d'interprétation de la feuille de route.

Il calcule les points/km par participant et par club afin d'établir le classement. En cas d'absence de cachet(s), le délégué de la C.N.M.L. prend sous sa responsabilité de ne pas comptabiliser les points de la ronde.

Ensuite vient la proclamation des résultats et la remise des prix. Des coupes ou des récompenses **ou des bons de valeur seront prévus** pour les clubs ayant obtenu le plus de points/km, le plus grand nombre de participants, ...

Il va de soi que le club organisateur n'est pas pris en considération pour le classement du jour. Il y a lieu de prévoir des coupes de tailles différentes.

Afin de limiter les possibilités de fraude, les organisateurs doivent appliquer les dispositions suivantes :

a) Prévoir un parking fermé ou un passage obligé où un collaborateur de l'organisateur délivrera une carte d'inscription par moto. Sur cette carte, sur laquelle devra figurer le cachet du club organisateur, il écrira au marqueur épais le numéro de plaque du participant (en cas d'erreur, ne pas raturer mais plutôt utiliser une carte neuve) et barrera la mention "passager" si le pilote est seul.

Si un participant demande une carte d'inscription sans être sur sa moto, un préposé au parc fermé doit alors aller vérifier le numéro de plaque sur la moto et inscrire "Duplicata" sur la carte afin d'attirer l'attention du délégué.

b) Dans l'hypothèse où il est impossible de disposer d'un parking fermé, un contrôle sur moto pendant la ronde devra être mis sur pied.

c) A la table d'inscription, les passagers qui n'auront pas versé le droit d'inscription seront rayés des cartes d'inscription.

d) Les feuilles de pointage de ronde pour les pilotes et les passagers devront être de couleurs différentes.

e) Au retour de la ronde, l'organisateur reprendra les feuilles de contrôle sur moto et individuellement, au parking fermé.

f) En cas de retour de ronde après l'heure limite annoncée, l'organisateur indiquera l'heure de rentrée sur les feuilles de pointage et ce, durant la demi-heure qui suit l'heure prévue pour le dernier retour; il remettra ces feuilles au délégué.

### **Article 11 : LA RONDE F.M.B. OU LE BREVET DES 1000 KM**

Est la seule organisation directement régie par la C.N.M.L.

Le départ et l'arrivée sont confiés aux clubs qui en ont fait la demande; au cas où il y aurait plusieurs candidatures, la décision sera prise par vote. Les clubs affiliés à la F.M.B. peuvent aussi demander

l'organisation d'un contrôle de passage.

Le droit d'inscription est fixé à 9 € pour les licenciés et à 10 € pour les non licenciés, comprenant un repas chaud et un millésime distribué lors de la remise des prix annuelle de la saison.

Le club qui organise l'arrivée doit prévoir un repas chaud pour les participants. La F.M.B. intervient selon un montant fixé à 6 euros pour ce repas.

Le délégué responsable de la C.N.M.L. fait lui-même le décompte : au départ, les droits d'inscription, et à l'arrivée, le remboursement des repas. La C.N.M.L. se charge de l'achat des coupes ainsi que d'un souvenir qui est remis aux clubs organisateurs.

La " Ronde " comporte deux boucles d'environ 500 km. A l'arrivée de la première boucle de 500 km, on peut effectuer une autre boucle complémentaire d'environ 500 km afin de totaliser 1000 km.

La participation complète à une des deux boucles donne droit à un brevet de 500 km. La participation complète aux deux boucles donne droit à un brevet de 1000 km.

Il existe également des brevets pour 5 x 1000, 10 x 1000, ... et tous les multiples de 5.

La distribution des prix pour le classement du jour, la remise du souvenir aux clubs organisateurs ainsi que la remise des brevets ont lieu lors de la remise des prix annuelle de la C.N.M.L.

### **Article 12 : DOCUMENTS EMPLOYES**

1. Formulaire de demande de dates au calendrier.
2. Formulaire de demande de renseignements sur la concentration.
3. Cartes d'inscription.
4. Liste des distances kilométriques.
5. Rapport d'une manifestation.
6. Document comme preuve de participation à une concentration étrangère.
7. Licence.

N.B. : Tous les participants aux championnats F.M.B. sont supposés être en règle d'affiliation avec leur fédération. Pour preuve, ils doivent apposer leurs étiquettes (reprenant leur numéro de licence) sur les cartes d'inscription, feuilles de pointage et feuillets de participation en inter. Ce numéro servira de référence pour l'établissement des classements. A la fin de la saison, des sondages seront réalisés pour s'assurer de la bonne foi de tous.

### **Article 13 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR**

Afin de ne pas être tenu responsable en cas d'incident (accident, excès de vitesse d'un participant, confrontation avec la police, etc), l'organisateur doit prendre en compte les points suivants :

1. Doivent figurer sur la feuille de pointage :
  - a) L'heure de dernière rentrée de la ronde.
  - b) "Ceci n'est pas une épreuve de vitesse mais une randonnée touristique. Les participants doivent respecter les règles de la circulation en vigueur".
  - c) Un emplacement pour indiquer le numéro d'immatriculation de la moto à compléter à l'inscription.
2. Les heures d'arrivée et de départ doivent être adaptées à la longueur de la ronde, à l'état des routes fréquentées et aux règles de la circulation.
3. La différence entre le kilométrage de la ronde annoncé et le kilométrage réel de la ronde ne pourra être supérieure à 10 %.

### **Article 14 : CONDITIONS POUR ORGANISER UNE CONCENTRATION**

Afin que leur demande soit reprise sur le calendrier touristique de la F.M.B., les organisateurs s'engagent à respecter les conditions et les règlements de la C.N.M.L., lesquels sont adaptés aux règlements de la F.I.M. Les organisateurs qui ne respecteront pas cette convention pourront être appelés à comparaître devant la Commission, laquelle pourra proposer au Conseil d'Administration l'exclusion du calendrier du club concerné.

CE REGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR A PARTIR DE LA SAISON 2014.  
IL REMPLACE ET ANNULE TOUS LES PRECEDENTS.  
(01/01/2014)